

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 décembre 2024

Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle de réunion de Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

Etaients présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE, Madame Lise LE DÛ.

Commune de MONTIGNY : Monsieur MASSEIN Dominique

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Caroline FERRIERE, Madame Marine GUERINEAU, Madame Harmonie METAYER, Madame Sandrine LEPRINCE, Monsieur Dominique GAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Michel TAFFOUREAU à Monsieur Jean-François DESCHAMPS

Excusés : Monsieur HEUDES Matthias, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS, Madame Claire TRIBOT, Madame REGNIEZ Sophie, Madame Nathalie FOURNIQUET.

Secrétaire de Séance : Madame Marine GUERINEAU.

Le compte rendu du 7 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 4^e appel de participation 2024

a/ Président du SMIIS explique la problématique suivante :

« cette année le SMIIS a dû faire face à des dépenses importantes et imprévues et les crédits budgétaires portés au BP 2024 du syndicat scolaire ne permettent pas de finaliser les dernières dépenses de l'année.

Il convient d'appeler une 4e participation des communes de Montigny, d'Aschères-le-Marché et auprès de la CCPNL pour les communes de Oison, Attray et Crottes-en-Pithivierais comme suit :

| | | |
|-----------------------|------------------|-----------|
| ATTRAY | 3 202.11 | 3844.34 |
| EMPRUNT | 642.23 | |
| CROTTESEN-PITHIVERAIS | 5 938.58 | 6 969.20 |
| EMPRUNT | 1 030.62 | |
| OISON | 2 444.46 | 2 902.92 |
| EMPRUNT | 458.46 | |
| S/total CCPNL | 13 716.45 | 13 716.45 |

| | | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| ASCHERES-LE-MARCHE | 24 578.48 | 28 792.91 |
| EMPRUNT | 4 214.44 | |
| MONTIGNY | 3 836.37 | 4 608.22 |
| EMPRUNT | 771.85 | |
| S/total ASCHERES/MONTIGNY | 33 401.14 | 33 401.14 |
| | - | |

Monsieur MASSEIN, Maire de Montigny a pris contact avec Monsieur le Maire d'Aschères-le-Marché pour lui signaler que sa commune n'était pas en mesure d'avancer la somme de 4 608.22€ représentant sa quote-part du 4^e appel. Il demande donc si Aschères peut lui avancer ladite somme qui sera remboursée dès l'ouverture des nouveaux crédits, début janvier 2025.

La commune d'Aschères accepte de faire cette avance.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De valider le tableau ci-dessus et de procéder aux différents appels après de la CCPNL pour la somme de 13 716.45€ et auprès de la commune d'Aschères-le-Marché pour la somme de 33 401.11€ au titre du 4^e appel de provisions 2024,

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

Afin de finaliser les diverses écritures comptables rappelées ci-dessus, il convient donc de prendre une Décision Modificative au BP 2024 pour la somme de 40 000€, selon les crédits budgétaires restants.

b/ Décision Modificative au BP 2024

Pour abonder les crédits de dépenses de fonctionnement, la DM s'équilibre avec les recettes supplémentaires votées soit : + 40 000€ au chapitre 11 en dépenses de fonctionnement et + 40 000€ au chapitre 74 en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De valider la décision modificative présentée ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

2 Investissement 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2024 (71 081€) **17 770 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

3 Convention assurance chômage avec le CDG45

Monsieur le Président informe l'assemblée que les fonctionnaires et contractuels du secteur public ont droit aux allocations chômage, sous certaines conditions.

Si les fonctionnaires bénéficient de la garantie de l'emploi du fait de leur titularisation, il n'est pas exclu que les agents publics (fonctionnaires comme contractuels) soient licenciés ou démissionnent. Dans ce cas, l'agent public est un allocataire comme les autres. Il a droit à une allocation d'assurance chômage déterminée et calculée dans les mêmes conditions que pour un salarié du secteur privé. Ce droit est accordé suite à un licenciement pour inaptitude physique, insuffisance professionnelle ou faute grave, un refus de titularisation, une fin de CCD, une mise en disponibilité temporaire faute de poste vacant après une demande de réintégration d'un fonctionnaire en mobilité, voire la révocation d'un fonctionnaire.

Particularité du secteur public : les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne sont pas affiliées au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC et sont leur propre assureur pour le risque lié au chômage de leurs agents. Elles peuvent néanmoins déléguer la gestion à France Travail ou dans certains cas limités adhérer au régime d'assurance chômage.

En raison de la complexité croissante de la réglementation de l'indemnisation du chômage, de son évolution perpétuelle et des spécificités du service public, le Centre de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités son service juridique et il propose une convention d'adhésion à la « mission chômage ».

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'adhérer à la mission chômage du CDG 45 pour une durée de 3 ans à compter du 01-01-2025,
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

4 Convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) avec le CDG45

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention ACFI avec le CDG45 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour 6 ans à compter du 01-01-2025.

Pour rappel, ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De renouveler la convention ACFI auprès du CDG 45 pour une durée de 6 ans à compter du 01-01-2025,
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

5 Personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu un mail de Mme DUBOIS, directrice de l'école maternelle nous informant des difficultés rencontrées suite à l'absence prolongée d'un agent. Elle réitère sa demande auprès du SMIIS, à savoir la possibilité d'avoir un agent à mi-temps le matin dès que possible.

Pour rappel, les effectifs sont de 59 enfants dont 3 toutes petites sections pour deux agents à temps complet.

Après divers échanges, les membres du conseil syndical décident de ne pas recruter dans l'immédiat d'agent supplémentaire.

6 Logiciel Restauration scolaire - Portail Famille INOÉ (prestataire AIGA)

Pour rappel :

- Arrêt du logiciel actuel : Milord
- Fin de maintenance programmée au 31/12/2025.
- Logiciel utilisé pour les inscriptions et la facturation.
- Mise en place du nouveau logiciel pour la rentrée de septembre 2025
- Utilisé actuellement par la CCF, Loury, Traînou et Vennecy.

Avantages :

- Même portail « famille » pour les enfants fréquentant le périscolaire et centre de loisirs de la CCF/ entraide entre communes CCF,
- Régularisation possible si besoin sur la facture du mois suivant,
- Les familles se responsabilisent et gèrent leurs espaces (infos personnelles, plannings, inscriptions etc.)
- Partage de document possible avec un retour obligatoire (ex règlement de la cantine),
- Pour les familles à garde alternée, un espace chacun,
- Les familles ont accès aux factures détaillées dans leur espace.

Une présentation a été réalisée par Vennecy pour les communes de Rebréchien et d'Aschères ainsi qu'une visio par la prestataire.

Logiciel « Full web » : différent d'une application donc disponible de n'importe quel support avec une connexion internet.

Logiciel commun à toute la CCF ; chaque commune a son paramétrage mais l'espace famille est commun à tous.

7 Questions diverses

- Impayés de cantine : l'état dressé par la trésorerie fait de nouveau apparaître des retards de paiements de cantine. Monsieur le Président rappelle que des saisies sur les salaires et sur la CAF sont régulièrement effectuées par le service fiscal. Afin d'éviter ce désagrément, les familles en difficultés peuvent se rapprocher du CCAS de leur commune.

A vingt-deux heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.